ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : arsenaux et etablissements de l'Etat

Question écrite n° 13962

Texte de la question

M Alain Madelin demande a M le ministre de la defense de bien vouloir lui faire connaitre les perspectives reservees a l'arsenal de Lorient du fait de la decision prise par le Premier ministre de reconsiderer la progression des credits militaires prevue par la loi de programmation de 1989. Il souhaiterait obtenir le plan de charge de cet arsenal pour les trois prochaines annees. Ce dernier doit respecter les decisions prises a l'unanimite des parlementaires lors du vote de la loi de programmation militaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le niveau d'activite de la direction des constructions et armes navales (DCAN) de Lorient, orientee pour les deux tiers vers les constructions neuves et pour un tiers vers les reparations, connait une tendance a la baisse qui a commence a se manifester cette annee. Dans l'elaboration du projet de loi de programmation militaire, la situation industrielle de la DCAN de Lorient est prise en compte par le ministere de la defense qui a ete conduit a envisager des mesures touchant les programmes permettant d'ameliorer le niveau d'activite de cet etablissement. Par ailleurs, des actions sont deja en cours pour realiser, dans la limite des contraintes industrielles, le maximum des transferts de charge vers Lorient, tant dans le domaine des constructions neuves que dans celui de l'entretien. Enfin, des prospections sont menees activement en vue de commandes d'exportation ; une commande de trois fregates a construire a Lorient pour l'Arabie Saoudite peut maintenant etre esperee. La conclusion de cette affaire apporterait un complement de charge tres important a Lorient a moyen terme.

Données clés

Auteur : M. Madelin Alain
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13962
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2500